Mes démarches sociales et juridiques

« *Lorsque je suis devenue diabétique et lorsque cette nouvelle qui allait changer à jamais le reste de ma vie m'a été annoncée, je suis resté figée. Je ne comprenais alors pas encore l'impact de ces quelques mots.* » Manuela, 37 ans.

Jusqu'ici sans doute les différentes étapes de votre existence se sont déroulées plus ou moins sans encombre, vous avez passé le permis, voyagé sans grande préoccupation. Vous avez dû passer des entretiens d'embauche, eu la chance de décrocher rapidement un emploi. Si vous avez été chanceux, vous avez obtenu un prêt immobilier et ainsi votre épouse et vous-même avez pu acheter une maison.

Jusqu'à ce jour, où l'on devient diabétique, il faut alors tout recommencer, étape par étape, certaines démarches peuvent être plus difficiles que d'autres.

Comment concilier diabète et vie quotidienne ?

J'ai appris rapidement que je devais de nouveau me préoccuper de **mon permis de conduire**, trouver **une assurance** qui tienne compte de ma pathologie et rencontrer le médecin du travail pour qu'ensemble nous puissions maintenir **ma carrière professionnelle**. Tout devait être mis en place pour que je ne subisse pas la « double peine ».

Lorsque je suis travailleur libéral, je dois avoir une **assurance prévoyance**. Ce contrat permet à tous de **s'assurer en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** (PTIA) et **d'Incapacité/Invalidité** , et ce, sans exclusion de la pathologie (diabète).

Lorsque je souhaite acheter **un bien immobilier**, une solution est possible. La Fédération, en partenariat avec le cabinet de courtage Euroditas, a négocié un **contrat d'assurance emprunteur pour les personnes diabétiques**, dans lequel le barème nécessaire à l'évaluation médicale a été élaboré en concertation. Les décisions médicales sont personnalisées après étude de **votre dossier médical** par le médecin conseil de l'assureur.

Certaines personnes ont déjà entendu parler du diabète, d'autres le découvrent au hasard d'une consultation. Elles sont souvent prises en charge par les services d'urgence des établissements hospitaliers, mais ces derniers ne peuvent pas toujours, faute de moyens, **délivrer les médicaments** aux personnes sans protection sociale. Les médecins délivrent ordonnance et conseils nutritionnels, mais savent qu'ils ne seront pas toujours respectés.

Que je passe **le permis de conduire** ou que je sois **titulaire du permis de conduire** depuis plusieurs années avant l'apparition de mon diabète, mon obligation est la même. Mon médecin agrée vérifiera si **mon état de santé est compatible avec la conduite.**

Toutes ces étapes, toutes ces démarches sociales et juridiques entraineront certainement une multitude de questions dont vous trouverez la réponse dans cette rubrique.